

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 JUIN 2012**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise par courrier du 21 juin 2012 pour la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2012.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le jeudi vingt-huit juin deux mille douze, à dix-neuf heures quinze, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

**Membres Présents :** M. GUYON Christian, Mme GAUDRON, M. GAUDION, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, M. NYS, Mme LATAPY, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, Mme CHAMINADOUR, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

**Absents excusés :** Mme ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme PREEL, Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à M. NYS, M. DURAN a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. RAVIER, M. BERDON a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme GRIBET a donné pouvoir à M. EHLINGER, Mme GENTY a donné pouvoir à Mme ROQUEL, Mme GRILLET

**Secrétaire de Séance :** Mme Sophie AULAGNET

**ORDRE DU JOUR**

***Affaires Financières***

n° 12-70 : Décision Modificative n° 1 exercice 2012 - Ville page 02

***Ressources Humaines***

n° 12-71 : Création et suppression de postes page 03

n° 12-72 : Modification Critères d'appréciation de l'entretien professionnel page 05

n° 12-73 : Attribution de la prime annuelle aux agents recrutés  
en Contrat Adulte Relais et en Contrat Unique d'Insertion page 06

n° 12-74 : Accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 des agents de catégorie C page 06

***Urbanisme***

n° 12-75 : Majoration des droits à construire : fixation des modalités de  
consultation du public page 07

n° 12-76 : Avenant n° 4 à la convention avec la CCVA / Instruction des  
autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols page 09

***Délégation de service public***

n° 12-77 : Délégation de service public pour organisation foire exposition page 16

***Economie - Commerce***

n° 12-78 : Convention de mise à disposition d'un parcelle du domaine public  
aux associations Amitié Franco Roumaine Baléni et Dynasso Prod page 19

n° 12-79 : Bail rural avec l'association Les Vign'Amboisiennes page 25

***Développement Urbain***

n° 12-80 : Lancement du marché de travaux – Extension/ Réhabilitation de  
l'école Richelieu page 30

n° 12-81 : Rénovation réseau éclairage public/demande subvention au SIEIL page 31

n° 12-82 : Lancement du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment  
rue du Clos du Boeuf page 32

**Sports - Loisirs**

n° 12-83 : Aides aux Projets page 33

**Culture**

n° 12-84 : Contrat de soutien aux manifestations culturelles (PACT) page 34

n° 12-85 : Convention d'Objectifs avec l'association Dynasso Prod page 36

**Vie quotidienne**

n° 12-86 : Modification du règlement du cimetière page 41

**Environnement – Développement durable**

n° 12-87 : Renouvellement de la Commission de Suivi de Site page 42

n° 12-88 : Aide au projet - association « Cap Durable » page 43

n° 12-89 : Subvention à l'association Objectif dans le cadre du CUCS  
(contrat urbain de cohésion sociale) au titre de l'année 2012 page 43

**Information sur les décisions** page 44

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2012 - VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Décision Modificative n° 1, exercice 2012 de la Ville. Nous avons approuvé le Budget Primitif 2012 pour un montant total de :

17 612 759,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement

8 105 187,00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le 15 mai 2012, nous avons voté la détermination et la reprise des résultats définitifs du Compte Administratif au Budget Primitif. Il convient maintenant de modifier le Budget Primitif par Décision Modificative en mettant :

- \* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de **1 830 579,48 €**
- \* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de **1 717 573,12 €**
- \* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de **1 717 573,12 €**

La Décision Modificative autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. Elle vient rajouter des crédits, on a donc :

\* 101 642,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement

\* 7 626,12 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

\* En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 714 401,00 €

\* En dépenses et en recettes d'investissement : 8 112 813,12 €

Vous avez le détail. Avez-vous des questions ? Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : J'aurais juste une petite question. Je vois que dans la section de fonctionnement, il y a le virement à la section d'investissement qui est diminué de 25 000 €. Par contre, il y a une inscription de 74 000 € en dépenses imprévues.

M. GUYON : de 74 280 en dépenses imprévues

M. EHLINGER : Pourquoi diminuez-vous le virement à la section d'investissement alors que vous augmentez le montant en dépenses imprévues ?

M. GUYON : Les 74 280 €, c'était l'écrêtement de la Taxe Professionnelle qui nous était affecté autrefois par le Conseil Général et on l'a mis en dépenses imprévues parce que nous n'étions pas sûrs de la percevoir cette année. Or, le renseignement est arrivé en début de semaine, ce sont les services de l'Etat, la Préfecture qui nous verseront cet écrêtement de taxe Professionnelle, l'écrêtement de Pfizer et l'Etat nous versera directement sans transiter par le Conseil Général. Voilà pourquoi nous l'avons inscrit en dépenses imprévues. D'autres questions ? Je mets aux voix.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

### **DELIBERATION**

Par délibération du 22 Février 2012, le conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2012 pour un montant total de :

- \* 17 612 759,00 € en dépenses de fonctionnement
- \* 17 612 759,00 € en recettes de fonctionnement
- \* 8 105 187,00 € en dépenses d'investissement
- \* 8 105 187,00 € en recettes d'investissement.

Le 15 mai 2012, le conseil municipal a voté la détermination et la reprise des résultats définitifs du Compte Administratif au Budget Primitif. Il convient désormais de modifier le Budget Primitif par Décision Modificative ainsi qu'il suit :

- \* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de  
1 830 579,48 €
- \* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de  
1 717 573,12 €
- \* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »  
un montant de  
1 717 573,12 €

Par ailleurs, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- 101 642,00 € en dépenses de fonctionnement
- 101 642,00 € en recettes de fonctionnement
- 7 626,12 € en dépenses d'investissement
- 7 626,12 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- \* En dépenses de fonctionnement : 17 714 401,00 €
- \* En recettes de fonctionnement : 17 714 401,00 €
- \* En dépenses d'investissement : 8 112 813,12 €
- \* En recettes d'investissement : 8 112 813,12 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la Décision Modificative n°1 en 2012 de la Ville d'Amboise.

### **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

M. GUYON : Création et suppression de postes. Philippe Levret.

M. LEVRET : La Commune propose, dans le cadre de l'avancement de grade, de nommer certains agents au grade supérieur. La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, est consultée pour statuer sur ces propositions :

Afin de procéder à la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe avec examen et sans examen, il est proposé de créer :

\* 5 Postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

et de supprimer en contrepartie

\* 5 Postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Au service de la police municipale, un agent titulaire occupe un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avec des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Il a réussi l'examen d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et peut donc, une fois nommé, bénéficier d'un détachement dans la filière de police municipale.

Il est donc envisagé de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet correspondant au besoin actuel du service et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces mesures prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 12.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Y a-t-il des observations ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### DELIBERATION

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, la Commune propose, dans le cadre de l'avancement de grade, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, est consultée pour statuer sur ces propositions :

- Afin de procéder à la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe avec examen et sans examen, il est proposé de créer :

- \* 5 Postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- et de supprimer en contrepartie

- \* 5 Postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

- Au service de la police municipale, un agent titulaire occupe un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avec des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Il a réussi l'examen d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et peut donc, une fois nommé, bénéficier d'un détachement dans la filière de police municipale.

Il est donc envisagé de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet correspondant au besoin actuel du service et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces mesures prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte ces propositions.

**MODIFICATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

M. GUYON : Michel Nys, la modification des critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

M. NYS : En 2010, nous avons approuvé l'expérimentation de l'entretien professionnel à partir de l'année 2011, à l'ensemble des agents normalement soumis, de par leur statut, à la notation remplacé par cet entretien professionnel. En 2011, on a déterminé les critères d'appréciation de l'entretien professionnel pour les agents encadrants et non encadrants. Aujourd'hui, et pour faire suite au bilan annuel du dispositif de l'entretien professionnel mis en place en 2011, il est proposé de procéder à une modification des critères d'appréciation. Il y avait une rubrique « Point fort/ point faible » qui était difficile à établir pour chacun, donc on la supprime et on supprime aussi le critère de « Présentation générale ».

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 20 juin 2012.

Acceptez-vous cette modification et autorisez-vous le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : C'est vrai que Points forts/Points faibles, cela avait un petit côté déplaisant.

Mme ROQUEL : Je voudrais vous redire ce que j'ai dit en réunion de CTP. Je trouve que cette modification est à apporter aussi après avoir rencontré tous les gens qui ont été amenés à rencontrer, noter et apprécier leurs collaborateurs et les gens répondaient s'ils voulaient. Or, je trouve qu'il est intéressant de savoir pourquoi il y en a qui ne sont pas venus pour répondre à ces questions. Souvent, dans les interrogations, quand on pose des questions, ce sont les non-répondants qui sont les plus instructifs, non seulement par rapport à leur difficulté ou leur facilité de faire, mais qu'est-ce que cela leur pose à eux comme problème d'avoir cette évaluation à faire. Je pense qu'il faudrait que vous vous penchiez un peu plus sur quels ces non-répondants, savoir pourquoi ils n'ont pas répondu. Cela peut être très instructif pour nous... pour connaître, pour évaluer, c'est très important.

M. NYS : Le CTP a pris note de votre réflexion

Mme ROQUEL : Ça peut les aider aussi, eux. Parce que souvent, c'est cela dans les enquêtes, ce sont les non réponses les plus instructives.

M. NYS : Il ne faut pas prendre comme un jugement, c'est une façon de se rencontrer, de s'arrêter dans l'année pendant une heure, une heure et demie et de se dire les choses.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Par délibération du 17 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé l'expérimentation de l'entretien professionnel à partir de l'année 2011, à l'ensemble des agents normalement soumis, de par leur statut, à la notation.

Par délibération du 11 juillet 2011, il a déterminé les critères d'appréciation de l'entretien professionnel pour les agents encadrants et non encadrants.

Aujourd'hui, et pour faire suite au bilan annuel du dispositif de l'entretien professionnel mis en place en 2011, il est proposé de procéder à une modification des critères d'appréciation.

Tant pour les encadrants que pour les non encadrants, la rubrique « Point fort/ point faible » et le critère de « Présentation générale » seraient supprimés.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 20 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette modification et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ATTRIBUTION DE LA PRIME ANNUELLE AUX AGENTS RECRUTES EN «CONTRAT ADULTE RELAIS» ET EN «CONTRAT UNIQUE D'INSERTION»**

**M. GUYON** : Attribution de la prime annuelle aux agents recrutés en contrat adulte relais et en contrat unique d'insertion. Eric Degenne

**M. DEGENNE** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, la Ville d'Amboise attribue une prime annuelle aux agents municipaux. Elle correspond à 50 % de la rémunération brute annuelle afférente à l'indice majoré 223. Elle n'est accordée qu'aux agents ayant une activité de 12 mois consécutifs. En 2005, le versement s'effectue en deux fois.

Le versement de cette prime est étendue aux agents recrutés en « Contrat adulte relais » et en « Contrat unique d'insertion », sur les mêmes bases de calcul.

Suite à l'avis favorable du CTP, la prime serait déterminée en fonction des heures effectuées par l'agent.

Acceptez-vous cette proposition ?

**M. GUYON** : Ça ne paraît que justice pour ces personnes en contrat adulte relais. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Par délibération du 27 mai 1993, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution de la prime annuelle pour les agents de la Commune d'Amboise. Celle-ci a été appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Cette prime correspond à 50 % de la rémunération brute annuelle afférente à l'indice majoré 223.

Elle n'est accordée qu'après un délai d'activité de 12 mois consécutifs.

Par délibération du 4 février 2005, il a été décidé que le versement de la prime annuelle s'effectuerait pour moitié en juin et pour moitié en novembre

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder cette prime annuelle aux agents recrutés en « Contrat adulte relais » et en « Contrat unique d'insertion », sur les mêmes bases de calcul.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 20 juin 2012.

La prime serait déterminée au prorata du nombre d'heures effectuées par l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**CONDITIONS D'ACCES A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECELLE 6 DES AGENTS DE CATEGORIE C**

**M. GUYON** : Isabelle Chaminadour : conditions d'accès à l'échelonspécial de l'échelle 6 des agents de catégorie C.

Mme CHAMINADOUR : Le décret du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6, d'accéder à un dernier échelon « l'échelon spécial », doté de l'indice brut 499.

La réglementation prévoit que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade, classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Ce décret ne concerne pas les agents de la filière technique qui bénéficient déjà automatiquement de cet échelon.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables. Le taux de promotion doit être fixé par l'organe délibérant.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 20 juin 2012.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, il est proposé de fixer les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C, à l'exception de la filière technique.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le décret du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6, d'accéder à un dernier échelon « l'échelon spécial », doté de l'indice brut 499.

La réglementation prévoit que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade, classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Ce décret ne concerne pas les agents de la filière technique qui bénéficient déjà automatiquement de cet échelon.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables. Le taux de promotion doit être fixé par l'organe délibérant.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 20 juin 2012.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, il est proposé de fixer les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C, à l'exception de la filière technique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

### **MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE FIXATION DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC**

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion : majoration des droits à construire : fixation des modalités de consultation du public

M. GAUDION : La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 permet de majorer de 30% les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols, afin de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette loi est applicable sur les territoires couverts par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan Local d'Urbanisme ou un Plan d'Aménagement de Zone en vigueur ou en cours de révision.

La Commune doit organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% sur le territoire concerné. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

Les modalités de consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations doivent être déterminées par le conseil municipal. Il est donc proposé les conditions suivantes :

- \* Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par le site internet de la Ville.
- \* La note d'information sera consultable au service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouvertures au public de l'hôtel de ville.
- \* La note sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.
- \* Les observations du public pourront être consignées, pendant la durée de la consultation dans un registre disponible au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture au public.
- \* Les observations pourront être également adressées par courrier au service urbanisme, ou par courriel.
- \* A la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables au service urbanisme pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, le Maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal.

La disposition de majoration des droits à construire deviendra alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si le conseil municipal décide qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la Commune.

Acceptez-vous les modalités de consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations?

M. GUYON : Je vais soumettre au vote ce soir, mais il est probable que cette loi soit abrogée puisque dans la Revue des Maires de France d'hier, on apprenait que deux groupes, l'un au Sénat, l'autre à l'Assemblée Nationale avaient déposé un projet pour abroger cette loi qui remettait en cause la libre administration des maires dans leur commune. On n'était plus maître, on ne maîtrisait plus la construction dans une majoration de 30 % du droit à construire. Il est probable que dans le courant de l'été cette loi soit abrogée. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 permet de majorer de 30% les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols, afin de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette loi est applicable sur les territoires couverts par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan Local d'Urbanisme ou un Plan d'Aménagement de Zone en vigueur ou en cours de révision.

La Commune doit organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% sur le territoire concerné.

Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

Les modalités de consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations doivent être déterminées par le conseil municipal.

Il est donc proposé les conditions suivantes :

- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par le site internet de la Ville.
- La note d'information sera consultable au service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouvertures au public de l'hôtel de ville.
- La note sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.
- Les observations du public pourront être consignées, pendant la durée de la consultation dans un registre disponible au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture au public.
- Les observations pourront être également adressées par courrier au service urbanisme, ou par courriel.
- A la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables au service urbanisme pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, le Maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal.

La disposition de majoration des droits à construire deviendra alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si le conseil municipal décide qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte les modalités de consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations.

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AMBOISE : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

M. GUYON : Françoise Dupont : avenant à la convention avec la Communauté de Communes Val D'Amboise relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Mme DUPONT : Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe. Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives pour les communes de plus de 10 000 habitants de la loi du 13 août 2004.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes Val d'Amboise verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- \* le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- \* la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- \* la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet des avenants n°1, n° 2 et n° 3, signés pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 et du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'avenant n°4 qui vous est aujourd'hui proposé actualise le coût de la compensation à 86 606 €.

Il prend également en compte les nouvelles dispositions découlant de l'ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 et du décret° 2012-274 du 28 février 2012, qui remplacent notamment les notions de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) par celles d'emprise au sol et de surface de plancher.

L'avenant n° 4 prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour une durée d'1 an.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise ?

M. GUYON : Monsieur Ehlinger

M. EHLINGER : C'est quelque chose que je vote toujours avec beaucoup de déplaisir, parce qu'il faut faire rentrer l'argent, je suis d'accord, mais à chaque fois c'est ce système de non transfert...

M. GUYON : Les prises de compétences pleines et entières, c'est quand ça arrange ! Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**AVENANT N° 4 à LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE d'AMBOISE  
et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL d'AMBOISE  
Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n° 2012-274 du 28 février 2012,

Vu les articles L 422-1 et L 422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Communautés de Communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoyant que le Conseil Municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Amboise, selon laquelle Val d'Amboise accepte d'assurer, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme, et qui autorise le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes concernées,

Vu la convention cadre de prestation de services pour l'instruction des actes d'urbanisme entre les communes membres de la Communauté de Communes Val d'Amboise et l'EPCI,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes Val d'Amboise – 9bis, rue d'Amboise – Nazelles-Négron (37530), représentée par son Président, autorisé à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée « Val d'Amboise »,  
d'une part,

**ET :**

La Commune d'Amboise – rue de la Concorde – Amboise (37400), représentée par son Maire, autorisé à signer en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 Juin 2012

ci-après dénommée « La Commune »,  
d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

La loi du 13 août 2004, précisée par une circulaire en date du 28 juillet 2005, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes de plus de 10 000 habitants à partir du 1er janvier 2006.

La Ville d'Amboise a, par conséquent, dû organiser dès cette date cette prise de compétence par le recrutement d'un instructeur et le réaménagement des locaux des services techniques afin de créer un bureau supplémentaire.

Cette prise de compétence a nécessité également un investissement en formation, mobiliers et logiciel de gestion.

Devant les difficultés rencontrées par les communes membres pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de Communes Val d'Amboise a proposé d'assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de ces communes.

Dans l'attente d'une prise de compétence « instruction des actes d'urbanisme » pleine et entière par la Communauté de Communes Val d'Amboise, il paraît opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à instruire ses actes d'urbanisme.

Cependant, afin de respecter l'égalité de traitement des communes membres, il convient de chiffrer la compensation financière à verser par la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de coopération entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Tel est l'objet du présent avenant.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONCLU:**

***Article 1 – Objet***

La Commune d'Amboise prend acte que la Communauté de Communes Val d'Amboise a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de l'établissement, sous la forme de prestations de services.

La Commune, qui possède déjà un service urbanisme, continue pour sa part à fournir la prestation de service suivante :

***Instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir :***

- ♦ les permis de construire
- ♦ les permis d'aménager
- ♦ les permis de démolir
- ♦ les déclarations préalables
- ♦ les certificats d'urbanisme,

délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de la compétence de la Commune.

La prestation de services s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la préparation de la décision.

***Autorisations ou actes instruits par les services de la mairie dans le cadre de cette prestation de service :***

- ♦ Permis de construire
- ♦ Permis de démolir
- ♦ Permis d'aménager
- ♦ Certificats d'urbanisme art L.410-1.b du code de l'urbanisme
- ♦ Déclarations préalables à l'exception de celles mentionnées ci-dessous

***Certificats d'urbanisme art.L.410-1.a du code de l'urbanisme***

***Déclarations préalables suivantes :***

- ❖ tous travaux de ravalement ;
- ❖ travaux, non soumis à permis de construire, ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination et avec

création d'emprise au sol supérieur à 5m<sup>2</sup> et inférieur ou égale à 40 m<sup>2</sup> et avec ou sans création de surface de plancher ;

- ❖ piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m et dont le bassin est supérieur à 10 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100 m<sup>2</sup> ;
- ❖ clôtures dans :
  - \* un secteur délimité par un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),
  - \* les communes ou parties de communes l'ayant institué par délibération,
  - \* le champ de visibilité des M.H. (Monument Historique classé ou inscrit),
  - \* les Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager),
  - \* un site inscrit.
- ❖ murs (autres que les murs de soutènement et de clôture de 2 m de haut et plus),
- ❖ pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type, autres que éoliennes, de plus de 12 m de haut.

### ***Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'AMBOISE***

Pour l'exécution de cette prestation définie à l'article 1.2, le personnel affecté à cette tâche est :

- un Instructeur des actes d'urbanisme
- un Assistant secrétariat

Les locaux réservés à cette activité représentent une surface de bureau d'environ 30 m<sup>2</sup> au sein de la mairie d'Amboise.

Dans un souci de qualité de service et de gestion rationnelle et homogène des dossiers à l'échelle de la Communauté de Communes, des échanges d'informations, des transmissions de données (statistiques, procédures, formations...) auront lieu entre les services instructeurs de la ville et de Val d'Amboise sous contrôle et autorité des Directeurs des Services Techniques respectifs.

Les services travailleront en particulier à l'harmonisation des pratiques, la recherche d'économie de temps, l'optimisation des outils informatiques et la mise en place de nouveaux outils communs.

### ***Article 3 - DUREE - RENOUVELLEMENT***

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour une durée d'un an.

### ***Article 4 – PRIX***

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne telles que décrites au préambule, la CCVA versera une compensation financière à la Commune, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le montant de la compensation est arrêté à la somme de 86 606 € par an.

Modalités de paiement : la Communauté de Communes se libérera des sommes dues au compte ouvert à l'ordre de la Ville d'Amboise.

Un premier versement de 50% interviendra en décembre 2012 et le solde en juillet 2013.

### ***Article 5 - RESILIATION DE L'AVENANT***

Le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans

le présent avenant, après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec A.R. et restée sans effet dans un délai d'un mois.

**Article 6 - LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture du présent avenant, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Les contestations pourront être portées à la connaissance du Préfet pour une conciliation amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le

Le

Pour Val d'Amboise  
Le Président

Pour la Commune d'Amboise  
Le Maire

Claude COURGEAU

Christian GUYON

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AMBOISE  
Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

**ANNEXE 1**

**Décomposition du prix**

La prestation de service ci-dessus décrite est établie à titre onéreux et fera l'objet du paiement d'un prix constitué des composantes suivantes :

- \* le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- \* la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- \* la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le prix de la prestation est arrêté à la somme de 86 606 € par an pour l'année 2012 se décomposant ainsi :

1) *Coût salarial : 72 271 €* soit :

- \* un agent d'accueil = 33 062 euros
- \* un instructeur = 39 209 euros

2) *Mise à disposition des locaux : 5 614 € par an.* Soit :

Loyer mensuel de 10 euros par m<sup>2</sup> soit pour 30 m<sup>2</sup> = 3 600 euros/an auxquels s'ajoute l'amortissement sur 10 ans des travaux d'aménagement d'origine (20 145 euros) soit 2 014 euros/an

3) *Frais de fonctionnement : 6 974 € par an.* Soit :

- \* Contrat photocopieur : 569 €
- \* Achat des imprimés : 500 €
- \* Consommables (papiers, encre...) : 300 €
- \* Maintenance informatique, actualisation données cadastrales : 3 139 €
- \* Charges immobilières (électricité, chauffage..) : 1 464 €
- \* Charges téléphoniques : 442 €
- \* Véhicule urbanisme : 560 €

(forfait comprenant les frais d'essence (270 €), l'entretien et contrôle (550 €) et l'assurance (300 €) divisés par deux car un autre service est utilisateur)

4) *Moyens informatiques (Logiciel) : 1 747 € par an*

Logiciel MAPINFO plus applicatif Descartes : 17 472 euros amortis sur 10 ans.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION**

M. GUYON : Isabelle Gaudron pour la délégation de service public pour l'organisation de la Foire expo

Mme GAUDRON : La Foire Exposition et la Fête Foraine se tiennent annuellement, le 3<sup>ème</sup> week-end du mois d'avril. La convention de délégation de service public par laquelle la Commune en confiait la gestion à un prestataire privé est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet évènement, la Commune souhaite relancer une délégation de service public. Elle concéderait ainsi à l'organisateur, à ses risques et périls, l'exploitation de cette activité. A la différence des années précédentes, la fête foraine ne serait pas associée à cette animation. Elle resterait mais on ne la laisserait pas dans la délégation. Le rapport ci-joint détaille les conditions de cette organisation.

La rémunération du prestataire serait liée substantiellement au résultat de l'exploitation de la Foire. La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention d'équilibre qui serait plafonnée dès le lancement de la consultation. A titre indicatif, les recettes sur une année pour la Foire exposition se chiffrent à environ 50 000 €.

Pour le lancement de la consultation, la procédure utilisée serait la délégation de service public simplifiée qui permet, pour les délégations d'un montant peu élevé, d'écartier certaines exigences procédurales et d'appliquer un régime de publicité préalable allégé.

Acceptez-vous le principe de délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition et autorisez-vous le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les actes afférents ?

M. GUYON : Des observations ?

Mme ROQUEL : La fête foraine sera toujours au même endroit ?

M. GUYON : Oui, elle serait toujours au même endroit mais pas forcément gérée par le délégataire. La Foire de cette année n'a pas été un franc succès ni dans l'organisation ni dans la fréquentation. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Foire Exposition et la Fête Foraine se tiennent annuellement, le 3<sup>ème</sup> week-end du mois d'avril.

La convention de délégation de service public par laquelle la Commune en confiait la gestion à un prestataire privé est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet évènement, la Commune souhaite relancer une délégation de service public. Elle concéderait ainsi à l'organisateur, à ses risques et périls, l'exploitation de cette activité.

A la différence des années précédentes, la fête foraine ne serait pas associée à cette animation.

Le rapport ci-joint détaille les conditions de cette organisation.

La rémunération du prestataire serait liée substantiellement au résultat de l'exploitation de la Foire.

La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention d'équilibre qui serait plafonnée dès le lancement de la consultation.

A titre indicatif, les recettes sur une année pour la Foire exposition se chiffrent à environ 50 000 €.

Pour le lancement de la consultation, la procédure utilisée serait la délégation de service public simplifiée qui permet, pour les délégations d'un montant peu élevé, d'écartier certaines exigences procédurales et d'appliquer un régime de publicité préalable allégé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte le principe de délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les actes afférents.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
ORGANISATION D'UNE FOIRE EXPOSITION**

**RAPPORT PREALABLE**

La Foire Exposition a notamment pour but de valoriser les entreprises locales et d'offrir une offre diversifiée d'exposants. Elle est organisée depuis 1990 et se tient annuellement le 3<sup>ème</sup> week-end du mois d'avril.

La Foire se situe sur toute la superficie du parking du mail sur environ 8 800 m<sup>2</sup> dont 6 850 m<sup>2</sup> réellement exploitables.

En 2009, suite à l'arrêt de l'organisation par le Comité des Foires et Salons, la Ville a délégué le service à un prestataire privé. Le contrat de délégation de service public passé pour trois années de manifestations est aujourd'hui arrivé à terme.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle délégation de service public.

Le prestataire se chargerait de rechercher et d'installer les exposants, d'organiser les animations et la communication, de percevoir les droits de place et d'assurer le bon déroulement de la Foire Exposition.

La Ville souhaite récupérer l'espace dévolu à la Fête Foraine afin de le concéder au développement de la Foire Exposition. Aussi, la Fête Foraine ne sera plus organisée en complément de la Foire.

La délégation de service public serait passée pour une durée de 3 ans, résiliable chaque année à la diligence d'une des parties.

La rémunération du prestataire serait liée substantiellement au résultat de l'exploitation de la Foire.

Cependant, afin de développer et de dynamiser la Foire Exposition en y apportant des objectifs plus ambitieux et de nouvelles orientations, il est par ailleurs proposé que la Commune octroie une subvention d'équilibre au prestataire. Son montant serait plafonné dès le lancement de la consultation.

A titre indicatif, les recettes sur une année pour la Foire exposition se chiffrent à environ 50 000 €.

Par conséquent, pour que la Foire exposition se déroule dans les meilleures conditions et réponde à l'attente des amboisiens, il est proposé de déléguer son organisation et sa gestion à un professionnel.

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS «AMITIE FRANCO ROUMAINE AMBOISE-BALÉNI» ET « DYNASSO PROD »**

M. GUYON : Myriam Santacana pour les conventions de mise à disposition de parcelles du domaine public communal aux associations Amboise Baléni et Dynasso Prod.

Mme SANTACANA : Les associations, « Dynasso Prod » et « Amitié Franco Romaine Amboise-Baléni » ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,53 € le mètre linéaire.

Les associations concernées par le projet de convention sont :

- \* L'association Dynasso Prod, pour l'organisation d'une brocante Bandes Dessinées, CD et Vinyles, le samedi 7 juillet 2012, sur un espace sis place Michel Debré.
- \* L'association de jumelage « Amitié Franco Romaine Amboise-Baléni », pour l'organisation d'une brocante à l'occasion de la manifestation Rétro Folies, le samedi 14 juillet 2012, rue Germain Chauveau.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions avec les associations « Dynasso Prod » et « Amitié Franco Romaine Amboise-Baléni » ?

M. GUYON : Il s'agit bien d'un tarif au mètre linéaire réellement occupé. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Les associations, « Dynasso Prod » et « Amitié Franco Romaine Amboise-Baléni » ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,53 € le mètre linéaire.

Les associations concernées par le projet de convention sont :

- \* L'association Dynasso Prod, pour l'organisation d'une brocante Bandes Dessinées, CD et Vinyles, le samedi 7 juillet 2012, sur un espace sis place Michel Debré.
- \* L'association de jumelage « Amitié Franco Roumaine Amboise-Baléni », pour l'organisation d'une brocante à l'occasion de la manifestation Rétro Folies, le samedi 14 juillet 2012, rue Germain Chauveau.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations « Dynasso Prod » et « Amitié Franco Roumaine Amboise-Baléni ».

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE  
COMMUNAL  
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET DYNASSO PROD**

**Entre**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

**Et**

L'Association Dynasso Prod, dont le siège social est sis à AMBOISE 41 quai Charles Guinot et représentée par son président, M. Stéphane DELBARRE

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La commune d'Amboise autorise l'association Dynasso Prod à occuper, dans le cadre des manifestations du festival Les Courants, le **samedi 7 juillet 2012**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

La mise à disposition de cet espace est payante.

**ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN**

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 1100 m<sup>2</sup> dont une longueur de stands exploitable de 115 mètres linéaires.

**ART 3 : DUREE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 7 juillet 2012.

**ART 4 : REDEVANCE**

L'association Dynasso Prod règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitable} \times 1,53 \text{ € /ml}$$

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture. La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

Alinéa 1

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Ville se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

**ART 6 : SECURITE**

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non.

**ART 7: RESILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par Dynasso Prod des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

Dynasso Prod  
Le Président

Le Maire d'AMBOISE  
Conseiller Général,

**Stéphane DELBARRE**

**Christian GUYON**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE  
COMMUNAL  
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DE JUMELAGE  
« AMITIE AMBOISE-BALENI »**

**Entre**

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

**Et**

L'association de jumelage « Amitié Franco Roumaine Amboise-Baléni » dont le siège social est au 19 chemin du Petit Bonheur à AMBOISE et représentée par sa Présidente Mme Micheline BEAUSSIER

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La Ville d'Amboise autorise l'association « Amitié Amboise-Baléni » à occuper, le **samedi 14 juillet 2012**, à l'occasion de la manifestation Rétro Folies, un espace sis rue Germain Chauveau et parking de la Croix Rouge

La mise à disposition du terrain est payante.

**ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN**

La longueur de stands exploitables d'environ 320 mètres.

Le terrain est désigné sur le plan annexé (Annexe 1)

**ART 3 : DUREE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 14 juillet 2012.

**ART 4 : REDEVANCE**

L'association « Amitié Franco Roumaine Amboise-Baléni » èglera une redevance calculée selon la formule suivante :

**Longueur de stands exploitée X 1,53 € /ml**

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture

La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

Alinéa 1

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Ville se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments.....) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets....)

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante. La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

**ART 6 : SECURITE**

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non

**ART 7 : RESILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association « Amitié Amboise-Balëni » des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'Association « Amitié Amboise-Balëni »  
La Présidente

Le Maire d'AMBOISE  
Conseiller Général,

Micheline BEAUSSIER

Christian GUYON

**BAIL RURAL AVEC L'ASSOCIATION LES VIGN'AMBOISIENNES**

M. GUYON : Bail rural avec les Vign'Amboisiennes. Valérie Collet

Mme COLLET : L'association « Les Vign'Amboisiennes » a pour mission d'assurer la promotion et le développement des vins d'Amboise à travers l'événementiel, la culture, l'art et l'échange.

Elle a sollicité la Commune d'Amboise pour la prise à bail des parcelles cadastrées section BB n° 473, 476 et 478 au lieudit « Les Châtelliers sud » et appartenant à la Commune, d'une contenance respective de 3003 m<sup>2</sup>, 330 m<sup>2</sup> et 211 m<sup>2</sup>, soit au total 3 544 m<sup>2</sup>. L'objectif est d'y cultiver de la vigne dans le but de promouvoir le vin d'Amboise.

En raison de la contribution directe de l'association à l'entretien de ces parcelles, la Commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à sa demande par la conclusion d'un bail rural à long terme pour une durée de 25 ans.

Le bail serait consenti moyennant un fermage annuel fixé à 23,80 euros, conformément au barème fixé par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011. Ce loyer sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages du département d'Indre-et-Loire.

Autorisez-vous le Maire à signer le bail rural relatif aux parcelles cadastrées section BB n° 473, 476 et 478 au lieudit « Les Châtelliers sud » avec l'association « Les Vign'Amboisiennes » ?

M. GUYON : En principe, les premières vendanges cette année. Pas d'observations ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

Mme ROQUEL : En quoi consiste « carrassonné » dans les vignes ?

M. RAVIER : Changer les piquets, planter les piquets dans les vignes

**DELIBERATION**

L'association « Les Vign'Amboisiennes » a pour mission d'assurer la promotion et le développement des vins d'Amboise à travers l'événementiel, la culture, l'art et l'échange.

Elle a sollicité la Commune d'Amboise pour la prise à bail des parcelles cadastrées section BB n° 473, 476 et 478 au lieudit « Les Châtelliers sud » et appartenant à la Commune, d'une contenance respective de 3003 m<sup>2</sup>, 330 m<sup>2</sup> et 211 m<sup>2</sup>, soit au total 3 544 m<sup>2</sup>.

L'objectif est d'y cultiver de la vigne dans le but de promouvoir le vin d'Amboise.

En raison de la contribution directe de l'association à l'entretien de ces parcelles, la Commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à sa demande par la conclusion d'un bail rural à long terme pour une durée de 25 ans.

Le bail serait consenti moyennant un fermage annuel fixé à 23,80 euros, conformément au barème fixé par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011. Ce loyer sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages du département d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer le bail rural relatif aux parcelles cadastrées section BB n° 473, 476 et 478 au lieudit « Les Châtelliers sud » avec l'association « Les Vign'Amboisiennes ».

**BAIL RURAL**  
**ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE**  
**ET L'ASSOCIATION LES VIGN'AMBOISIENNES**

**ENTRE**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant au nom et pour le compte de la Commune d'Amboise, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 Juin 2012

Ci –après dénommée « le Bailleur »

**ET**

L'Association « Les Vign'amboisiennes », Lycée Viticole 46, avenue Emile Gounin - 37400 Amboise, représentée par sa Présidente, Madame Aurélie Mançois,

Ci –après dénommée « le Preneur »

**Il a été exposé ce qui suit :**

L'association « Les Vign'Amboisiennes » domiciliée au lycée Viticole 46, avenue Emile Gounin - 37400 Amboise a pour mission d'assurer la promotion et le développement des vins d'Amboise à travers l'événementiel, la culture, l'art et l'échange.

Elle a sollicité la Commune d'Amboise pour la prise à bail des parcelles cadastrées section BB n° 473, 476 et 478 au lieudit « Les Châtelliers sud » à Amboise, afin de cultiver de la vigne dans le but de promouvoir le vin d'Amboise.

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeuble à usage agricole en vue de son exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles impératives des articles L 416-1 et suivants du code rural ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties dans les limites permises par la loi.

Pour tout ce qui ne serait pas expressément prévu, les contractants déclarent vouloir s'en remettre aux usages locaux.

Les parties sont avisées qu'en cas de modification du statut du fermage, elles seront tenues de se conformer aux dispositions immédiatement applicables aux baux en cours.

*Désignation*

**Article 1 :**

La Commune d'Amboise donne à bail rural à long terme à l'Association « Les Vign'Amboisiennes » les parcelles cadastrées section BB n° 473, 476, 478, situées au lieudit « Les Châtelliers Sud » - 37400 Amboise, d'une contenance respective de 3003 m<sup>2</sup>, 330 m<sup>2</sup> et 211 m<sup>2</sup>, soit au total 3 544 m<sup>2</sup>.

Le Preneur utilisera ces parcelles pour la culture de pieds de vignes.

Le produit de ces vignes servira à la promotion du vin.

*Conditions de jouissance*

**Article 2 :**

**2.1 Jouissance**

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et tels qu'ils sont désignés aux présentes.

Le Preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Afin de permettre, le moment venu, de déterminer les améliorations apportées au fonds ou les dégradations subies par lui, et conformément aux dispositions des articles

L411-4 et L416-6 du code rural, un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Le Preneur déclare connaître parfaitement l'état des parcelles données à bail et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre du bien à sa destination.

Le Preneur s'engage à utiliser les parcelles données à bail conformément à leur destination et à respecter dans leur usage, toutes les règles de sécurité correspondantes.

Le Preneur s'engage à assurer un parfait entretien des parcelles concernées et à se limiter strictement à l'activité viticole. Il ne pourra modifier la destination des lieux.

Le Preneur jouira des biens loués à l'exemple d'un bon père de famille et d'agriculteur soigneux et actif, sans commettre, ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Le Preneur s'interdit tout prêt, toute location des parcelles données à bail.

Le Preneur s'engage à ne procéder à aucune construction, ni modification des lieux sans autorisation préalable et écrite de la commune d'Amboise. Si l'autorisation est donnée, le preneur pourra exécuter les travaux, à charge de supporter les impôts et taxes afférents au bâtiment.

Le Preneur s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le bailleur de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit à l'article 1768 du code civil, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts.

## 2.2 Epannage, fertilisation, amendement

Le Preneur effectuera ces activités conformément aux normes en vigueur dans le respect du droit des tiers et aux périodes appropriées. Il tiendra compte des types de sols, de leur couverture, de leur situation par rapport aux autres surfaces.

Aux termes de l'article R 211-14 du code de l'environnement, le préfet peut interdire les actions pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux et notamment l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, l'épandage de produits antiparasitaires.

Le Preneur s'engage, pendant toute la durée du bail, à ne pas étendre de boues des stations d'épurations citadines sur l'ensemble des parcelles présentement louées.

## 2.3 Conditions particulières aux plantations et replantations de vignes.

Le Preneur devra notamment tailler, carrassonner, sulfater, entretenir les vignes en temps et saison convenables de manière à assurer une bonne exploitation et assurer la pérennité du vignoble et la maintenance de superficie des vignes affermées.

La réalisation d'une plantation de vignes est faite aux frais exclusifs du Preneur, c'est-à-dire outre pour ce dernier la fourniture de la main d'œuvre, l'ensemble des frais nécessaires à cette plantation à l'entretien cultural pendant toute la durée du bail.

Dès à présent, le Bailleur donne au Preneur toutes autorisations utiles pour effectuer des plantations qui devraient être réalisées aux frais du preneur, mais le tout sous réserve des indemnités qui pourraient lui être dues en fin de bail en vertu de l'article L 411-71 2° du code rural. Les dites plantations seront la propriété du Preneur dès leur réalisation effective et le resteront lors de la fin du bail ou de sa réalisation, ainsi que les droits de replantation correspondants, le tout sans que le Bailleur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité au titre de l'arrachage.

*En matière de replantation des vignes :*

La replantation des parcelles de vignes, en remplacement de celles arrachées, aux dates et années qui seront fixées amiablement, sera réalisée dans le strict respect et des règles régissant la plantation de vignes.

D'un commun accord et en raison des circonstances économiques, la replantation pourra être effectuée d'une autre façon ; à cet effet, les parties devront se concerter préalablement pour déterminer les modalités de cette replantation.

2.4 Travaux à la charge du preneur

Conformément aux dispositions plus haut rappelées et du fait que le prix du fermage est fixé dans le cadre du barème figurant à l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur, le Preneur sera tenu de fournir la totalité de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des plantations.

2.5 Cas fortuits

Il est expressément convenu que le Preneur supportera tous cas fortuits, prévus ou imprévus.

2.6 Fin du bail - obligations du preneur

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, le Preneur devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail, conformément aux articles L 411-28, L411-29 et L411-73 du code rural.

Si la comparaison entre les situations initiale et finale révèle une dégradation du fonds, le Bailleur a droit à une indemnité égale au moment du préjudice subi. Si, à l'inverse, le bien loué a bénéficié d'améliorations régulières, c'est le Preneur qui est titulaire envers le Bailleur d'une créance dont le montant et les modalités de paiement sont définis conformément aux articles L. 411-69 et suivants du code rural. Pour déterminer l'existence et la consistance des améliorations ou dégradations, il sera fait une expertise de sortie qui sera comparée à l'état des lieux dressé au début du bail.

En fin de bail, le Preneur devra, s'il souhaite conserver ses droits de plantations, arracher la vigne qu'il a planté et remettre la terre dans l'état où il l'a prise avant le 31 décembre suivant le terme de la location.

*Fermage*

**Article 3 :**

Le bail, fixé d'un commun accord entre les parties, est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé à vingt-trois euros et quatre-vingt centimes (23,80 €), conformément au barème fixé par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011.

Ce loyer sera actualisé chaque année, à la date anniversaire d'effet du bail, compte tenu de la variation de l'indice des fermages du département d'Indre-et-Loire.

L'indice de référence, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012, défini par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 est 101,25.

L'actualisation s'effectuera conformément à l'article R 411-9-9 du code rural disposant que « le loyer à payer pour une période annuelle du bail est égal au montant en monnaie fixé dans le bail multiplié par le rapport entre l'indice des fermages du 1<sup>er</sup> octobre précédant la fin de cette période annuelle et l'indice des fermages du 1<sup>er</sup> octobre suivant la date d'effet du bail. »

*Servitude*

**Article 4 :**

Le Preneur accepte que la Commune conserve une servitude de passage sur les parcelles données à bail afin que les services municipaux procèdent à l'entretien des terrains communaux adjacents.

*Durée du bail*

**Article 5 :**

Le présent bail prend effet dès signature et notification aux parties.  
Il est conclu pour une durée de 25 ans.

A l'expiration de cette durée initiale de vingt cinq ans, ce bail se renouvellera par tacite reconduction, et chacune des parties pourra y mettre fin, chaque année, sous la stricte condition que le congé ait été donné une année avant la date envisagée.

*Assurances*

**Article 6 :**

Le Preneur devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante :  
Son matériel de culture, ses récoltes et plus généralement tous les biens lui appartenant et utilisé sur le terrain pris à bail, le recours des propriétaires et le risque des voisins, ses adhérents contre le risque d'accident, ses récoltes contre la grêle et toutes les calamités agricoles dont la compagnie acceptent ordinairement de couvrir les risques.

*Impôts et taxes*

**Article 7 :**

Le Preneur devra acquitter ses impôts personnels de manière que le Bailleur ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Il paiera, en outre, en plus du fermage et éventuellement remboursera au Bailleur lorsqu'il les aura acquitté en ses lieu et place, tous droits, taxes et cotisations afférentes aux biens loués et que la loi, ou les usages locaux, mettent à la charge de l'exploitant, c'est-à-dire actuellement al moitié de l'imposition pour frais de chambre d'agriculture, et conformément à l'article L415-3 du code rural, le cinquième du montant global de la taxe foncière, le tout majoré des frais de confections des rôles.

Fait à Amboise, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association « Les Vign'amboisiennes »  
commune d'Amboise  
La Présidente  
Aurélie MANÇOIS

Pour la  
Le Maire  
Christian GUYON

**LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EN EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ECOLE RICHELIEU**

M. GUYON : Lancement du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment et réhabilitation de l'école Richelieu. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : La Commune souhaite réaliser le regroupement des écoles Rabelais et Richelieu sur le site de l'école Richelieu afin d'aboutir enfin à une unité pédagogique et d'améliorer sensiblement la vie des familles, le cadre scolaire des enfants et le travail de l'équipe enseignante. Ce projet permettra, en outre, de réduire les coûts de fonctionnement, notamment d'énergie. Les composantes principales de cet important programme consistent en :

- \* L'agrandissement par construction adjacente sur 2 niveaux au Sud-Est de la cour de l'école Richelieu
- \* L'agrandissement par surélévation en R+1 au dessus des 3 classes existantes
- \* Le réaménagement intérieur et la rénovation du bâtiment ancien de l'école Richelieu
- \* La construction d'une chaufferie unique pour les 2 sites Richelieu / Anne de Bretagne

Une attention toute particulière sera portée sur le mode constructif et sur une approche bioclimatique des bâtiments afin d'obtenir des équipements à basse consommation énergétique. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un architecte, il convient désormais de procéder à une consultation auprès des entreprises. Le marché comprendrait plusieurs postes de prestations, à savoir :

- Lot 1 – voirie, réseaux divers, espaces verts
- Lot 2 – démolition, terrassement, maçonnerie
- Lot 3 – ravalement
- Lot 4 – charpente, ossature bois, bardage bois
- Lot 5 – couverture étanchée végétalisée, zinguerie
- Lot 6 – menuiseries extérieures bois
- Lot 7 – menuiseries intérieures, escaliers bois
- Lot 8 – serrurerie
- Lot 9 – plâtrerie, isolation
- Lot 10 – faux plafonds
- Lot 11 – plomberie, sanitaires
- Lot 12 – chauffage, ventilation
- Lot 13 – électricité
- Lot 14 – revêtements de sols, faïence
- Lot 15 – peinture
- Lot 16 – ascenseur

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 1 661 000 € HT. La consultation serait passée suivant la procédure dite adaptée.

Autorisez-vous le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour les travaux de construction d'un bâtiment en extension et la réhabilitation de l'école Richelieu ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme ROQUEL : Vous envisagez la fin des travaux pour quand ?

M. GUYON : J'ai souhaité, mais cela paraît difficile que ce soit terminé pour la rentrée de septembre 2013. Les services m'ont dit peut-être pas avant la rentrée de Janvier 2014, mais je préférerais que le déménagement se fasse au plus tard à la Toussaint 2013. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Commune souhaite réaliser le regroupement des écoles Rabelais et Richelieu sur le site de l'école Richelieu afin d'aboutir enfin à une unité pédagogique et d'améliorer sensiblement la vie des familles, le cadre scolaire des enfants et le travail de l'équipe enseignante. Ce projet permettra, en outre, de réduire les coûts de fonctionnement, notamment d'énergie.

Les composantes principales de cet important programme consistent en :

- \* L'agrandissement par construction adjacente sur 2 niveaux au Sud-Est de la cour de l'école Richelieu
- \* L'agrandissement par surélévation en R+1 au dessus des 3 classes existantes
- \* Le réaménagement intérieur et la rénovation du bâtiment ancien de l'école Richelieu
- \* La construction d'une chaufferie unique pour les 2 sites Richelieu / Anne de Bretagne

Une attention toute particulière sera portée sur le mode constructif et sur une approche bioclimatique des bâtiments afin d'obtenir des équipements à basse consommation énergétique.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un architecte, il convient désormais de procéder à une consultation auprès des entreprises.

Le marché comprendrait plusieurs postes de prestations, à savoir :

- \* Lot 1 – voirie, réseaux divers, espaces verts
- \* Lot 2 – démolition, terrassement, maçonnerie
- \* Lot 3 – ravalement
- \* Lot 4 – charpente, ossature bois, bardage bois
- \* Lot 5 – couverture étanchée végétalisée, zinguerie
- \* Lot 6 – menuiseries extérieures bois
- \* Lot 7 – menuiseries intérieures, escaliers bois
- \* Lot 8 – serrurerie
- \* Lot 9 – plâtrerie, isolation
- \* Lot 10 – faux plafonds
- \* Lot 11 – plomberie, sanitaires
- \* Lot 12 – chauffage, ventilation
- \* Lot 13 – électricité
- \* Lot 14 – revêtements de sols, faïence
- \* Lot 15 – peinture
- \* Lot 16 – ascenseur

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 1 661 000 € HT.

La consultation serait passée suivant la procédure dite adaptée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour les travaux de construction d'un bâtiment en extension et la réhabilitation de l'école Richelieu.

### **RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL**

**M. GUYON** : Michel Gasiorowski. Rénovation du réseau d'éclairage public.

**M. GASIOROWSKI** : La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues.

Dans le cadre de ce programme, il est envisagé une rénovation du réseau, rue de la Concorde, pour un montant de 40 574,39 € HT. En fait, il s'agissait d'un défaut d'isolement sur le câble et sur le coffret de dérivation, c'est pour cela qu'il a fallu qu'on le change. Le financement de cette opération est prévu au Budget Primitif, article 21538 fonction 130.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet de rénovation du réseau d'éclairage public, rue de la Concorde ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues.

Dans le cadre de ce programme, il est envisagé une rénovation du réseau, rue de la Concorde, pour un montant de 40 574,39 € HT.

Le financement de cette opération est prévu au Budget Primitif, article 21538 fonction 130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet de rénovation du réseau d'éclairage public, rue de la Concorde.

### **LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RUE DU CLOS DU BOEUF**

M. GUYON : Catherine Préel pour le lancement du marché de construction d'un bâtiment rue du Clos du Bœuf.

Mme PREEL : Le site de l'actuel boulodrome sis rue du Clos du Bœuf n'est plus adapté en raison du nombre important d'inscrits et de la vétusté des bâtiments existants. Il a donc été décidé de reconstruire un bâtiment permettant à la fois de rénover cet équipement, d'y apporter l'ensemble des commodités et de créer une salle de réunion pour le quartier. Cette dernière aurait une capacité de 35 personnes maximum et serait directement accessible depuis le domaine public.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un architecte et il convient maintenant de procéder à une consultation auprès des entreprises. Le marché comprendrait plusieurs postes de prestations, à savoir :

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 202 000 € HT.

La consultation serait passée suivant la procédure dite adaptée.

Autorisez-vous le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour la construction de ce bâtiment ?

M. GUYON : J'avais souhaité que ce soit terminé pour la rentrée de septembre, au plus tard pour la Toussaint et on va consulter seulement maintenant les entreprises et j'avais donné comme enveloppe maximale 150 000 € et on en est à 202 000 ! A noter aussi que dans ce bâtiment du Boulodrome, ce qui explique que la surface est plus grande que prévue, c'est que j'ai souhaité qu'il y ait une salle de quartier qui sera accessible directement depuis la rue du Clos du Bœuf sans avoir à rentrer dans l'enceinte du boulodrome, mais ça fera partie du même bâtiment. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le site de l'actuel boulodrome sis rue du Clos du Bœuf n'est plus adapté en raison du nombre important d'inscrits et de la vétusté des bâtiments existants.

Il a donc été décidé de reconstruire un bâtiment permettant à la fois de rénover cet équipement, d'y apporter l'ensemble des commodités et de créer une salle de réunion pour le quartier.

Cette dernière aurait une capacité de 35 personnes maximum et serait directement accessible depuis le domaine public.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un architecte et il convient maintenant de procéder à une consultation auprès des entreprises.

Le marché comprendrait plusieurs postes de prestations, à savoir :

Lot 1 – Terrassement, maçonnerie, VRD

Lot 2 – Charpente, ossature bois, couverture, bardage

Lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures

Lot 4 – Plâtrerie, isolation, plafond

Lot 5 – Chauffage électrique, ventilation, plomberie, sanitaire

Lot 6 – Électricité

Lot 7 – Revêtement sol, mur et faïence

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 202 000 € HT.

La consultation serait passée suivant la procédure dite adaptée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour la construction de ce bâtiment.

### **SERVICE DES SPORTS AIDES AUX PROJETS**

M. GUYON : Service des Sports, aides aux projets. Claude Michel.

M. MICHEL : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- |   |            |
|---|------------|
| * USEP (Aide à l'organisation des Usepiades)                  | 400,00 €   |
| * ACAN Basket (Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet) | 1 300,00 € |
| * SCA Boxe Anglaise (Organisation d'un gala de boxe)          | 1 000,00 € |

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif, article 6574 fonction 401.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

* USEP	400,00 €
* Aide à l'organisation des Usepiades	
* ACAN Basket	1 300,00 €
* Aide à l'organisation du Trophée Nadou BONNET	
* SCA Boxe Anglaise	1 000,00 €
* Organisation d'un gala de boxe	

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif, article 6574 fonction 401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**CONTRAT REGIONAL DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES  
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT)**

M. GUYON : Contrat de soutien aux manifestations culturelles. Jean Passavant.

M. PASSAVANT : C'est une délibération qui contient deux conventions. La commune d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2012. Je vous signale que la tête d'affiche sera Michel Jonasz au niveau de la prochaine programmation.

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre.

Ce dernier a souhaité apporter un soutien contractuel à cette démarche ambitieuse.

En 2012, le contrat régional de saison culturelle a évolué en « Projet Artistique et Culturel de Territoire » (PACT). C'est quelque chose de nouveau.

Ce dispositif vise à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi, ce qui change complètement par rapport à la convention qu'on pouvait avoir avant avec la Région, et où notamment des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

Dans le cadre du PACT, la Région Centre propose à la Commune la signature d'une convention triennale 2012-2015 qui prendrait effet dès sa signature et se terminerait le 31 décembre 2015. La Commune s'engagerait notamment à organiser des manifestations artistiques diverses et pluridisciplinaires, à programmer des artistes ayant bénéficié d'une subvention de la Région Centre et à disposer d'un budget artistique pour la programmation annuelle d'au moins 10 000 €.

Une fois ce principe accepté, chaque contrat de « PACT Région Centre » ferait l'objet d'une convention d'application annuelle qui préciserait notamment le montant de la subvention régionale annuelle correspondante.

Ainsi, il vous est également proposé la conclusion de la convention d'application pour l'année 2012. La Région Centre s'y engage à participer à hauteur de 44 964 €.

Autorisez-vous le Maire à signer avec la Région Centre, au titre du contrat régional de soutien aux manifestations PACT :

- \* La convention triennale 2012-2015
- \* La convention type d'application annuelle 2012 ?

Voilà pourquoi vous avez deux convention, une qui nous engage pour 3 ans et l'autre qui, chaque année va nous permettre de... avec l'obligation en 2015, d'élargir au niveau du territoire.

M. GUYON : Il s'agit de une subvention garantie chaque année pendant 3 ans ?

M. PASSAVANT : J'espère même qu'elle sera même un peu plus importante.

M. EHLINGER : Ça tourne autour des 50 % ?

M. PASSAVANT : Par rapport au maximum, on est à 50 % du maximum.

Mme ROQUEL : La dernière colonne, le budget artistique, c'est le montant prévisionnel de chaque manifestation ?

M. PASSAVANT : Bien sûr.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La commune d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant.

Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2012.

Par délibération du 9 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre.

Ce dernier a souhaité apporter un soutien contractuel à cette démarche ambitieuse.

En 2012, le contrat régional de saison culturelle a évolué en « Projet Artistique et Culturel de Territoire » (PACT).

Ce dispositif vise à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où notamment des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

Dans le cadre du PACT, la Région Centre propose à la Commune la signature d'une convention triennale 2012-2015 qui prendrait effet dès sa signature et se terminerait le 31 décembre 2015.

La Commune s'engagerait notamment à organiser des manifestations artistiques diverses et pluridisciplinaires, à programmer des artistes ayant bénéficié d'une subvention de la Région Centre et à disposer d'un budget artistique pour la programmation annuelle d'au moins 10 000 €.

Une fois ce principe accepté, chaque contrat de « PACT Région Centre » ferait l'objet d'une convention d'application annuelle qui préciserait notamment le montant de la subvention régionale annuelle correspondante.

Ainsi, il vous est également proposé la conclusion de la convention d'application pour l'année 2012. La Région Centre s'y engage à hauteur de 44 964 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer avec la Région Centre, au titre du contrat régional de soutien aux manifestations PACT :
  - \* La convention triennale 2012-2015
  - \* La convention type d'application annuelle 2012.

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DYNASSO PROD**

M. GUYON : Sophie, convention d'objectifs avec l'association Dynasso Prod.

Mme AULAGNET : L'association Dynasso Prod organise, en 2012, les manifestations suivantes :

- \* « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmé du 29 juin au 7 juillet 2012
- \* Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/St Ouen Les Vignes, programmé les 7 et 8 juillet 2012.

La Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par le versement d'une subvention et l'intégration de ces manifestations au P.A.C.T (Projet Artistique et Culturel de Territoire), que l'on vient de voir précédemment. La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune et l'association.

Aux termes de cette convention, l'association s'engage notamment à :

- \* prendre en charge l'organisation générale et complète des festivals ainsi que la rémunération des artistes
  - \* programmer dans son édition 2012 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux
- De son côté, la participation de la Commune prendrait deux formes :

- \* D'une part, le versement d'une subvention directe de 12 000 € et un soutien logistique assuré par les services techniques de la Ville,
- \* D'autre part, le financement par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations seraient intégrées : la commune d'Amboise reverserait à l'association Dynasso Prod la somme de 10 000 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique, comme elle le faisait précédemment dans le cadre du « contrat régional de saison culturelle ».

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Dynasso Prod selon ces modalités ?

M. GUYON : Les 10 000 € qui seront pris sur les 44 000 €. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

L'association Dynasso Prod organise, en 2012, les manifestations suivantes :

- \* « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmé du 29 juin au 7 juillet 2012
- \* Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/St Ouen Les Vignes, programmé les 7 et 8 juillet 2012.

Dans la mesure où ces manifestations témoignent notamment d'une exigence de qualité et de diversité, impliquent la population et accordent une place à l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par le versement d'une subvention et l'intégration de ces manifestations au P.A.C.T (Projet Artistique et Culturel de Territoire), nouveau contrat régional de soutien aux manifestations.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune et l'association.

Aux termes de cette convention, l'association s'engage notamment à :

- \* prendre en charge l'organisation générale et complète des festivals ainsi que la rémunération des artistes
- \* programmer dans son édition 2012 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune prendrait deux formes :

- \* D'une part, le versement d'une subvention directe de 12 000 € et un soutien logistique assuré par les services techniques de la Ville,
- \* D'autre part, le financement par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations seraient intégrées : la commune d'Amboise reverserait à l'association Dynasso Prod la somme de 10 000 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique, comme elle le faisait précédemment dans le cadre du « contrat régional de saison culturelle ».

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012 à l'article 6574 fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Dynasso Prod selon ces modalités.

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**entre la commune d'Amboise et l'Association Dynasso Prod**

**ENTRE**

**La commune d'Amboise** représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du .....

**ET**

**L'Association Dynasso Prod**, siégeant à Amboise - 41, quai Charles Guinot, représentée par son président, Monsieur Stéphane DELBARRE

**Préambule :**

L'association Dynasso Prod organise pour l'année 2012 les manifestations suivantes :

- \* « Les Courants », festival de musiques actuelles
- \* Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/St Ouen Les Vignes.

Dans la mesure où ces manifestations témoignent notamment d'une exigence de qualité et de diversité, impliquent la population et accordent une place à l'action culturelle, la Commune d'Amboise entend lui apporter son soutien par le versement d'une subvention et l'intégration de ces manifestations au P.A.C.T (Projet Artistique et Culturel de Territoire), nouveau contrat régional de soutien aux manifestations.

Ce dispositif vise, depuis 2012, à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où en particulier des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

Il y a donc lieu de définir les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association Dynasso Prod pour l'année 2012.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association Dynasso Prod afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2012 et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de soutien - P.A.C.T.- conclu entre la commune d'Amboise et le Conseil Régional du Centre.

Les manifestations concernées, organisées par l'association Dynasso Prod, sont :

- \* « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmé du 29 juin au 7 juillet 2012
- \* le festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/St Ouen Les Vignes, programmé les 7 et 8 juillet 2012.

**Article 2 : Engagement de l'association Dynasso Prod**

**1) Obligations relatives à l'organisation des festivals :**

L'association Dynasso Prod prend en charge l'organisation générale et complète des festivals. Elle en assure la programmation.

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques.

**2) Obligations de programmation :**

L'association Dynasso Prod s'engage à programmer dans son édition 2012 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional et inscrit dans le contrat de P.A.C.T.

Elle s'engage à valoriser la création artistique et à accompagner les artistes émergents, notamment en proposant une programmation de premières parties pendant le festival.

Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée du festival.

**3) Communication :**

L'association s'engage à mentionner l'aide de la commune d'Amboise et du Conseil Régional du Centre, notamment par l'inscription des logotypes sur les supports de communication.

**4) Le respect du cadre comptable :**

L'Association Dynasso Prod mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association Dynasso Prod se conformera aux dispositions du règlement 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

**5) Les contrôles des comptes et de l'activité :**

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Dynasso Prod s'engage à déposer avant le 1<sup>er</sup> mai 2013 :

- \* une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- \* le bilan de l'édition précédente des festivals, certifié conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'association est soumise à cette exigence,
- \* le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,
- \* un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la Collectivité, au titre de l'année écoulée.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'association Dynasso Prod s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

**Article 3 : La participation de la Commune**

**1) Le financement direct de la Commune :**

Le soutien de la Ville d'Amboise prendra la forme suivante :

- \* le versement d'une subvention de 12 000 €
- \* un soutien logistique important assuré par les services techniques de la ville.
- \* La mise à disposition des espaces publics nécessaires à l'organisation de la manifestation.

**2) Le financement par l'intermédiaire du PACT :**

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la commune d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques portées par des acteurs associatifs si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 1 sont intégrées au contrat du P.A.C.T. pour l'année 2012.

La commune d'Amboise reversera donc à l'association Dynasso Prod la somme de 10 000 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du PACT.

**3) Le paiement :**

Le règlement de la subvention de 12 000 € attribuée directement par la Commune s'effectuera en une fois, selon le calendrier des versements établi par le service des Finances de la Commune.

Le versement de 10 000 € issus de l'aide régionale s'effectuera en une fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention régionale.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'Association Dynasso Prod et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Dynasso Prod de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2013.

**Article 5 : Modification et résiliation**

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'association Dynasso Prod ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Dynasso Prod devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

**Article 6 : Contentieux**

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le \_\_\_\_\_

Le Président de l'Association Dynasso Prod

Le Maire d'Amboise  
Conseiller Général

Stéphane DELBARRE

Christian GUYON

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE D'AMBOISE**

**M. GUYON** : Michel Nys pour la modification du règlement du cimetière.

**M. NYS** : La loi du 11 février 2005 implique que l'ensemble de la chaîne des déplacements doit être accessible aux personnes handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le cimetière étant un établissement recevant du public, il est concerné. Il n'y a pas de problèmes pour appliquer la loi en ce qui concerne le nouveau cimetière de la Grille Dorée. Le problème se pose dans l'ancien cimetière des Ursulines. Il y a des passages très étroits où ne peuvent pas passer des voitures handicapées. Pour permettre ce passage, comme la partie autour de la tombe de 40cm est du domaine public et non pas du domaine privé, il est proposé de se réapproprier les devantes de tombes qui vont permettre avec les 20/25 cm de chaque côté d'avoir des chemins accessibles pour les voitures handicapées ou les voitures d'enfants. Ce ne sera pas réalisable d'ici Janvier 2015 mais progressivement, on peut y arriver chaque fois qu'il y a des travaux sur une concession.

Donc, on demande qu'à l'occasion de toute demande de travaux, le retrait des passe-pieds de chaque côté de l'allée sera effectué par les concessionnaires ou ayants droit.

Aucune demande de renouvellement ou d'inhumation ne pourra être acceptée dès lors que les passe-pieds devant les tombes ne seront pas supprimés dans les allées concernées.

Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé que le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 60 - Cimetière des Ursulines - Division 4 – Espace concédé avec construction traditionnelle – soit rédigé ainsi :

*« Les monuments funéraires ne sont autorisés que sur la surface de l'emplacement concédé, soit 2 mètres par 1 mètre. La nature des passe-pieds ou inter-tombes séparant deux sépultures est en sable, falun ou gravillon selon l'emplacement de la sépulture. Les passe-pieds ne peuvent pas être construits ou revêtus. »*

Acceptez-vous de modifier le règlement du cimetière dans ce sens ?

**M. GUYON** : Il faut rappeler que les personnes handicapées ne sont pas toutes en fauteuil roulant, mais là, ce sera déjà une bonne amélioration. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 implique que l'ensemble de la chaîne des déplacements doit être accessible aux personnes handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La voirie, les espaces publics, les transports, les logements et les établissements recevant du public sont concernés.

Dans ce cadre, la Commune d'Amboise s'est engagée à rendre accessible à toutes les personnes à mobilité réduite l'ensemble des allées du cimetière communal des Ursulines. La largeur obligatoire prévue par la loi entre les fosses est de 30 à 40 centimètres sur les côtés.

Les passages inter-tombes ou inter-concessions appartiennent au domaine public communal.

Ces passages qui doivent être maintenus propres, exempts de plantations et non recouverts, ne sont pas inclus dans la concession.

Cependant, de nombreuses familles se sont appropriées cet emplacement et l'ont recouvert de marbre ou de tout autre matériau.

La Commune doit donc aujourd'hui se réapproprier le terrain communal sur les devantes des concessions existantes, soit 20 à 25 cm, afin de permettre le passage d'un fauteuil roulant

A l'occasion de toute demande de travaux, le retrait des passe-pieds de chaque côté de l'allée devra être effectué par les concessionnaires ou ayants droit.

Aucune demande de renouvellement ou d'inhumation ne pourra être acceptée dès lors que les passe-pieds devant les tombes ne seront pas supprimés dans les allées concernées.

Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé que le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 60 - Cimetière des Ursulines - Division 4 – Espace concédé avec construction traditionnelle – soit rédigé ainsi :

*« Les monuments funéraires ne sont autorisés que sur la surface de l'emplacement concédé, soit 2 mètres par 1 mètre. La nature des passe-pieds ou inter-tombes séparant deux sépultures est en sable, falun ou gravillon selon l'emplacement de la sépulture. Les passe-pieds ne peuvent pas être construits ou revêtus. »*

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de modifier le règlement du cimetière dans ce sens.

### **COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) - RENOUELEMENT**

**M. GUYON** : Le renouvellement de la commission de suivi de site. Ça s'appelait autrefois le CLIC, le Comité Local d'Information et de Concertation du site Séveso Seuil Haut situé sur la commune d'Amboise pour l'établissement qui s'appelait ARCH WATERS PRODUCTS et qui se nomme maintenant LONZA, nom de la société suisse qui l'a racheté. Le CLIC se nomme désormais CSS, commission de suivi de site.

Pour procéder au renouvellement de ses membres de cette instance, le Préfet nous demande de désigner en conseil municipal, un représentant du conseil municipal, un riverain de l'établissement industriel et éventuellement un représentant du monde associatif local. Auparavant, il y avait trois riverains, maintenant il n'y en a plus qu'un. Je vous propose :

- Monsieur Dominique BERDON, pour le Conseil Municipal qui siègera dans cette instance jusqu'à la fin de son mandat municipal,
- Monsieur Francis GERARD, riverain de l'établissement industriel et
- Et comme association, l'APNEAE, Association de la Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et de ses Environs.

Acceptez-vous ces propositions ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) du site Séveso Seuil Haut situé sur la commune d'Amboise pour l'établissement ARCH WATERS PRODUCTS se nomme désormais Commission de Suivi de Site (CSS).

Afin de procéder au renouvellement des membres de cette instance, le Préfet demande à la Commune de proposer un représentant désigné par le conseil municipal, un riverain de l'établissement industriel et éventuellement un représentant du monde associatif local.

En application des nouvelles dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site, les membres de cette commission sont nommés par le Préfet pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de désigner :

- \* Monsieur Dominique BERDON, représentant du Conseil Municipal qui siègera dans cette instance jusqu'à la fin de son mandat municipal,
- \* Monsieur Francis GERARD, riverain de l'établissement industriel.
- \* Mme Corinne JAMAIN, association APNEAE

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte ces propositions.

**AIDE AU PROJET : ASSOCIATION CAP DURABLE**

M. GUYON : Karine Roy pour l'aide aux projets, association Cap Durable.

Mme ROY : L'association « Cap Durable » a été créée pour soutenir le projet de Mademoiselle Anne CABARET. Cette jeune Amboisienne prévoit de partir en Afrique du Sud (dans la ville du Cap) travailler sur la logique du développement durable et de l'Agenda 21. Il s'agit d'une mission de 4 mois, rattachée au Ministère de l'agriculture, pendant laquelle elle interviendra auprès des services municipaux et des habitants du Cap.

Elle souhaite, revenue à Amboise début 2013, proposer un retour d'expérience au public amboisien sous la forme de conférences, discussions, sur des thèmes liés à l'urbanisme, à l'aménagement, au développement durable.

Le budget global du projet est estimé à 7 910 €.

Il vous est proposé de l'aider à hauteur de 800 € afin que ce projet puisse voir le jour et que les Amboisiens bénéficient d'un retour d'expérience courant 2013.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012 à l'article 6574 fonction 0240.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Le projet nous a paru intéressant dans la mesure où le Conseil Général l'aidera sur le fonds d'animation locale à hauteur de 800 € également.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

L'association « Cap Durable » a été créée pour soutenir le projet de Mademoiselle Anne CABARET. Cette jeune Amboisienne prévoit de partir en Afrique du Sud (dans la ville du Cap) travailler sur la logique du développement durable et de l'agenda 21. Il s'agit d'une mission de 4 mois, rattachée au Ministère de l'agriculture, pendant laquelle elle interviendra auprès des services municipaux et des habitants du Cap.

Elle souhaite, revenue à Amboise début 2013, proposer un retour d'expérience au public amboisien sous la forme de conférences, discussions, sur des thèmes liés à l'urbanisme, à l'aménagement, au développement durable.

Le budget global du projet est estimé à 7 910 €.

Il vous est proposé de l'aider à hauteur de 800 € afin que ce projet puisse voir le jour et que les Amboisiens bénéficient d'un retour d'expérience courant 2013.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012 à l'article 6574 fonction 0240.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte cette proposition.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION OBJECTIF DANS LE CADRE DU CUCS  
(CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

M. GUYON : L'association Objectif complète son action intitulée « un chantier d'intérêt sociétal dans son quartier » en complétant la réalisation située Rue Rémy Belleau, le square et l'aménagement de parterres fleuris, que nous avons visité avec le secrétaire général de la Préfecture avant-hier et nous avons eu une visite commentée, guidée par le directeur d'Objectif.

Le principe reste inchangé par rapport aux années passées : il est de proposer un contrat de travail de 28 heures hebdomadaires sur 2 semaines à 4 personnes du

quartier de La Verrerie. En fin de semaine des entretiens avec un chef d'équipe de l'association et un chargé d'accompagnement socioprofessionnel devront progressivement permettre de déterminer une orientation, soit un accès direct à l'emploi, soit un travail social, soit une formation, soit un accès à une structure d'insertion, etc.... aux personnes retenues. A l'issue de ces quatre semaines rythmées par ses entretiens, une orientation sera proposée et suivie par l'association Objectif. Pendant ces semaines, les 4 personnes du quartier ne restent pas toujours sur le quartier mais vont faire une petite immersion au sein de l'association sur un autre chantier donné par l'association Objectif.

Le chantier programmé à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet comprend la réalisation, la fourniture et la pose de 10 jardinières en bois brut (et baguettes multicolores ou unies) remplies de terre et amendement et de végétaux et arbustes pour le fleurissement. J'ai donné mon aval pour la couleur retenue. On laisse des bandes de bois brut teintées au lasure avec des bandeaux de toutes les couleurs. Le montant de la réalisation à prévoir est de 1 675 € étant donné qu'elle est effectuée sur la domanialité communale. Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2012 - article 6558 fonction 520.

Je voulais vous dire que sur le petit square qui existe depuis 4 ans, il n'y a eu aucune dégradation.

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

L'association Objectif complète son action intitulée « un chantier d'intérêt sociétal dans son quartier » en complétant la réalisation située Rue Rémy Belleau (square et aménagement de parterres fleuris).

Le principe reste inchangé par rapport aux années passées : il est de proposer un contrat de travail de 28 heures hebdomadaires sur 2 semaines à 4 personnes du quartier de La Verrerie. En fin de semaine des entretiens avec un chef d'équipe de l'association et un chargé d'accompagnement socioprofessionnel devront progressivement permettre de déterminer une orientation (accès direct à l'emploi, travail social, formation, accès à une structure d'insertion, etc....) aux personnes retenues. A l'issue de ces quatre semaines rythmées par ces entretiens, une orientation sera proposée et suivie par l'association Objectif.

Au-delà de l'aspect relatif à l'insertion professionnelle des personnes, cette action leur permet également de valoriser leur propre cadre de vie.

Le chantier programmé à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet comprend la réalisation, la fourniture et la pose de 10 jardinières en bois brut (et baguettes multicolores ou unies) remplies de terre et amendement et de végétaux et arbustes pour le fleurissement.

Le montant de la réalisation à prévoir est de 1 675 € étant donné qu'elle est effectuée sur la domanialité communale.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2012 - article 6558 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

M. GUYON : Information sur les décisions

***Convention de mise à disposition de l'espace exposition de la Médiathèque Aimé Césaire, à titre gratuit, avec :***

- \* le Syndicat Mixte Pays Loire Touraine pour l'accueil d'une exposition intitulée « Fenêtre ouvertes sur le patrimoine », du 9 au 16 mai 2012
- \* Avenant à la convention avec Sophie Gérard modifiant la date de début d'exposition « Corps et âme » au 13 juillet 2012.

***Convention de mise à disposition gratuite :***

- \* au profit de la commune d'Amboise par la Société AMBELDIS, d'une partie du parking situé 42-44 rue Grégoire de Tours, pour l'organisation de marchés du 5 au 30 juin 2012, les mardis, jeudis et samedis matin.

***Contrats (montants TTC), avec :***

- \* M. Régis Perdriat pour une conférence intitulée « Royaume en sursis : les oiseaux marins natifs des îles de Kerguelen », le 28 Avril 2012. Montant de la prestation : 220 €.
- \* Le Cercle Ambacia pour l'animation d'une balade commentée intitulée « Malétrenne et Plaisance, quartiers de l'ancienne commune Saint-Denis-Hors ». Montant de la prestation : 220 €.
- \* La Cie Au Fil du Vent, pour une représentation du spectacle « La Vie sur un fil », le 9 juin 2012. Montant de la prestation : 1 740,80 €.
- \* La Compagnie Joseph K pour la représentation du spectacle « Les Contre-visites guidées par Jérôme Poulain », le 9 Juin 2012. Montant de la prestation : 1 498,00 €.
- \* L'Hectare, pour la représentation du spectacle « L'Imagerie de la compagnie Factota », les 9, 10, 11 et 13 mai 2012. Montant de la prestation : 5 778,00 €.

***Marchés publics :***

- \* Construction d'un restaurant scolaire à l'école Rabelais (montants TTC), avec :
  - \* l'entreprise POUSSIN - Peintures - pour un montant de 5 767,41 €
  - \* la SARL REGNIER - Faïence- pour un montant de 279,86 €
  - \* la société IDR 37 - Plomberie-ECS - pour un montant de 4 404,05 €
  - \* la société IDR 37 - Electricité- pour un montant de 9 329,69 €
  - \* la société VILLEVAUDET - Menuiseries intérieures - pour un montant de 2 054,73 €
  - \* la société DOMINGUES - Plâtrerie-isolation-faux plafonds - pour un montant de 11 171,87 €
  - \* la société M 2000 - Menuiseries extérieures - pour un montant de 9 644,68 €
  - \* la société HALGRIN - Couverture - pour un montant de 1 498,89 €
  - \* la société HALGRIN - Ossature bois-bardage bois- pour un montant de 8 883,05 €
- \* Avenant n° 2 au marché « entretien des surfaces engazonnées et enherbées » avec l'entreprise Amboise Paysage pour un montant de 7 641, 84 € (augmentation des surfaces).
- \* Contrat avec la société PR'OPTIM pour l'étude sur la mise en cohérence urbaine du secteur du Clos des Gardes. Montant du contrat : 7 624, 50 €.

Mme ROQUEL : Ça veut dire quoi la mise en cohérence ?

M. GUYON : Il faudra qu'on vous montre le projet qui avait été travaillé à l'époque. Cela avait été co-financé par le Conseil Général, la Région et la Communauté de Communes. La mise en cohérence du quartier du Clos des Gardes, c'est faire en sorte que ce quartier ne soit plus un quartier ouvert à toutes circulations mais en faire une sorte de campus, avec un accès, une arrivée et un départ le plus court possible des bus qui déposeraient les enfants, ce qui suppose qu'on transformerait l'actuel stade des 5 tourangeaux, qu'on le déplacerait au sud du collège Choiseul et à l'ouest de l'ensemble

Ménard, que l'actuel terrain de sports soit transformé moitié en halte pour les bus, et l'autre moitié, il faut voir, peut-être un bâtiment pouvant accueillir un grand nombre de personnes, mais cela reste encore à déterminer et puis revoir toute la circulation et tout le stationnement dans le secteur du Clos des gardes. C'est un gros projet qui mettra en jeu le financement du Conseil Régional qui est concerné par les lycées, le Conseil Général concerné par les collèges, par la Ville forcément, mais aussi par la Communauté de Communes puisque la voirie est d'intérêt communautaire et il faut savoir quand même que les élèves qui fréquentent à la fois les collèges et les lycées ne sont pas tous d'Amboise et la piscine bien évidemment. C'est ce qu'on appelle la mise en cohérence et nous avons repris la société PR'OPTIM puisque c'est elle qui avait déjà travaillé là-dessus.

### ***Tarifs***

- \* Accueil périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter du 4 septembre 2012
- \* Études surveillées dans les écoles élémentaires à compter du 4 Septembre 2012
- \* Location de diverses salles, du matériel technique et d'intervention des techniciens

### ***Divers***

- \* Vente à M. Georges Thauvin d'un fourgon Citroën immatriculé 83602 RY 37, pour un montant de 150 €

\*\*\*\*\*

M. GUYON : De l'info concernant la fermeture d'Ecomarché. Je le répète, je n'ai pas été très satisfait d'apprendre le 24 février seulement que le bail qui liait le locataire au propriétaire avait été dénoncé depuis le mois de Juin 2011 et personne n'avait daigné nous avertir. Je crois qu'on est venu nous avertir quand les courriers de licenciement aux personnels devaient partir.

J'avais déjà donné de l'information. Il semble qu'il reste en piste deux enseignes : l'enseigne Super U et l'enseigne AUCHAN, Auchan A DEUX PAS, A Deux Pas étant une supérette d'environ 650 m<sup>2</sup>. Je pense que dans les deux cas, les locataires potentiels, ceux qui exploiteraient, sont prêts. Il reste maintenant à obtenir la réponse intéressée ou non d'une des deux enseignes de Super U et puis que le locataire retenu par le propriétaire se mette d'accord avec le propriétaire sur le montant du loyer.

M. GAUDION : J'ai eu Super U qui est toujours très intéressé, qui travaille sur le dossier et qui est un petit peu déçu du contact avec Ambeldis qui ne voudrait pas lâcher une partie du terrain et ça complique un petit peu la situation. Je vais prendre rendez-vous avec Monsieur Rozack sur place pour regarder les entrées et les sorties de parking parce qu'il y a une partie du terrain qui appartient à Intermarché.

M. GUYON : Ambeldis, c'est Intermarché. La petite partie où il y avait autrefois la station essence, côté rue Grégoire de Tours, appartient à Intermarché. On nous l'a fait remarquer quand nous avons reçu le Directeur de Développement pour le Centre et l'Ouest des Trois Mousquetaires. Donc, tout le parking en totalité n'appartient pas à Monsieur Rozack, il y a une petite partie effectivement qui appartient à Intermarché.

M. GAUDION : On peut trouver une solution sans ça, mais ça complique un petit peu.

M. GUYON : C'est quand même quelque chose de compliqué et on n'a pas regardé les événements se dérouler. Dès qu'on l'a su, dès le mois de Février, avec Jean Claude Gaudion, en relais, nous avons reçu les uns et les autres, sauf que c'est très compliqué. En plus, le bâtiment en lui-même on ne peut pas y toucher parce que le bâtiment a fait l'objet d'une donation de Monsieur Rozack à ses petits enfants et que sur les deux petits enfants, il y en a un qui est mineur. Monsieur Rozack en a l'usufruit et les petits enfants, la nue propriété, donc on ne peut pas toucher au bâtiment, du moins à la structure, il ne peut y avoir que des aménagements intérieurs

et on estime, d'après les renseignements qu'on a, que pour remettre en état et avoir une supérette digne de ce nom et qui fonctionne bien, il faut compter entre 250 et 300 000 € de travaux intérieurs et quelques peintures extérieurs, mais là, je pense que c'est l'enseigne qui les prendra en charge.

La séance est levée.

**ETAIENT PRESENTS**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

M. NYS

Mme LATAPY

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

Mme CHAMINADOUR

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT